

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
POUR LA MISE EN PLACE
D'UNE MUTUELLE COMMUNALE POUR LES HABITANTS
DE LA COMMUNE D'ÉPERNON**

Document unique valant :

Cahier des charges et règlement de consultation

Date et heure limites de réception des offres :

24 août 2026



Table des matières

Contexte	3
ARTICLE 1 – Objet de la consultation	4
ARTICLE 2 – Bénéficiaires concernés	4
ARTICLE 3 – Engagements au titre du partenariat	4
3.1 Engagements du candidat retenu	5
3.2 Engagements de la Commune	5
ARTICLE 4 – Nature et contenu des offres attendues	6
ARTICLE 5 – Protection des données personnelles	7
ARTICLE 6 – Durée de l'offre tarifaire	7
ARTICLE 7 – Composition et dépôt du dossier de candidature	8
7.1 Sous-dossier administratif	8
7.2 Sous-dossier « Offre »	8
ARTICLE 8 — Modalités de sélection des offres	9
Article 9 – Renseignements	10
ARTICLE 10 - voies de recours	10
Annexe 1 - Acte d'engagement du candidat	11



CONTEXTE

L'accès à une couverture complémentaire santé demeure, pour une partie de la population, un frein réel à l'accès aux soins. Les personnes retraitées disposant de faibles revenus, les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants et plus généralement les habitants ne relevant pas d'une couverture collective obligatoire sont particulièrement concernés par le renoncement aux soins, motivé par le coût des contrats individuels.

La Commune d'Épernon s'inscrit dès lors en faveur de la mise en œuvre d'une mutuelle complémentaire de santé sur le territoire communal, dans une démarche de solidarité territoriale pour faciliter l'accès de ses administrés à une offre de complémentaire santé à des conditions tarifaires et de garanties concurrentielles, dans le cadre d'un dispositif communément désigné « mutuelle communale ».

Dans ce contexte, la Commune d'Épernon souhaite que soit proposée aux Sparnoniens une mutuelle communale afin d'améliorer l'accès aux soins pour l'ensemble des habitants, de proposer une offre de prise en charge de soins à des prix compétitifs, d'augmenter le pouvoir d'achat des bénéficiaires et de lutter contre la précarité et les inégalités sociales de santé.

L'institution d'une mutuelle communale présente donc un intérêt public local et constitue un service de solidarité et de proximité tendant à répondre à un besoin des habitants, conformément à la promesse de campagne électorale faite par le conseil municipal en exercice. Le dispositif sera porté par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée **1^{er} octobre 2026**.



ARTICLE 1 – Objet de la consultation

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à faciliter, pour l'ensemble des habitants de la Commune d'Épernon justifiant de leur résidence sur le territoire communal, l'accès à une mutuelle santé à adhésion facultative et individuelle.

La commune ne dispose pas de la compétence pour souscrire elle-même des contrats de complémentaire santé au bénéfice de ses habitants. En revanche, il est envisagé qu'une convention de partenariat soit conclue entre un organisme offrant des services de mutuelle santé, la Commune, en présence du CCAS qui portera le dispositif, afin de faciliter une réponse adaptée aux besoins de la population. La présente consultation a donc pour seule vocation de permettre la sélection d'une offre de complémentaire santé proposant des garanties et des services annexes à des tarifs adaptés et avantageux.

La Commune agit exclusivement en qualité d'initiateur et de facilitateur du dispositif. Elle n'est ni assureur, ni souscripteur, ni financeur des contrats souscrits par les habitants. Elle n'entretient aucun rapport financier avec le candidat retenu ni avec les administrés adhérents, ces derniers contractant directement avec le candidat retenu.

La présente consultation, dépourvue de caractère onéreux pour la Commune, est exclue du champ d'application du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – Bénéficiaires concernés

Pourront bénéficier du dispositif :

- Tous les résidents de la Commune d'Épernon, sur production d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, taxe foncière, facture de fluides ou de téléphone, etc.) ;
- Toute personne, sans condition d'âge, d'état de santé ou de condition physique, et plus particulièrement les demandeurs d'emploi, les retraités disposant de revenus modestes, les travailleurs indépendants, les intérimaires et salariés en contrat court, ainsi que toute personne non couverte par une mutuelle collective obligatoire au titre de l'Accord National Interprofessionnel.

L'adhésion des habitants demeure en tout état de cause facultative et individuelle ; elle relève d'une démarche propre à chaque foyer, sans intervention de la commune dans le choix ou la gestion du contrat.

ARTICLE 3 – Engagements au titre du partenariat

Le partenariat sera formalisé par une convention conclue entre la Commune d'Épernon et le candidat retenu, en présence du CCAS, et dont les principaux engagements sont établis ci-après.



Sous réserve de l'offre retenue à l'issue de la présente consultation, cette convention de partenariat entrera en vigueur à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans, reconductible par accord exprès des parties.

3.1 Engagements du candidat retenu

Général - Le candidat retenu à l'issue de la présente consultation s'engage à être le représentant d'une structure mutualiste ou d'un organisme assureur légalement habilité à proposer des contrats de complémentaire santé. Il garantit le respect des conditions fixées par le présent document et de la réglementation applicable aux organismes complémentaires santé.

Tarifs et conditions - Le candidat retenu s'engage à proposer aux habitants plusieurs niveaux de garanties adaptés aux besoins de chacun et à offrir les tarifs négociés dans le cadre de la présente consultation. Il assure une information claire et transparente sur les garanties et les cotisations, et organise, en lien avec la Commune, des réunions publiques ainsi que des permanences d'information destinées aux habitants, complétées par un accueil téléphonique.

Gestion administrative - Le candidat retenu assure la gestion administrative des adhésions et des contrats, et transmet annuellement à la Commune un bilan anonymisé du dispositif, précisant notamment le nombre de contrats souscrits, le nombre de personnes reçues en permanence et les actions de prévention réalisées. Il propose des actions de prévention santé à destination des habitants.

Le candidat retenu devra désigner un interlocuteur local dédié, dont il communiquera le nom et les coordonnées à la Commune et qu'il actualisera en cas de changement.

3.2 Engagements de la Commune

Pendant la durée du partenariat, la Commune s'engage à :

- assurer l'information et la communication relatives au dispositif auprès des habitants (site internet, bulletin municipal, affichage) ;
- faciliter, dans la mesure de ses disponibilités et sur demande du candidat retenu, la tenue de réunions d'information et/ou de permanences, avec éventuellement si nécessaire la mise à disposition d'un local communal.

La Commune ne perçoit aucune rémunération, commission ou avantage financier lié aux adhésions souscrites par les habitants.

Le candidat retenu contractualisera directement avec les personnes intéressées. La responsabilité de la Commune ne saurait être recherchée au titre de l'exécution des relations contractuelles entre l'adhérent et le candidat retenu.



ARTICLE 4 – Nature et contenu des offres attendues

De façon générale, le candidat devra présenter des garanties et des tarifs lisibles et compréhensibles par tous, ainsi que des propositions ouvertes à l'ensemble des habitants, sans condition de ressources. Les prestations proposées devront être conformes, à la date de dépôt de l'offre comme pendant toute la durée de la convention de partenariat, aux évolutions législatives et réglementaires applicables aux organismes complémentaires santé.

À ce titre, le candidat devra :

- 1) présenter, sous forme de tableau lisible et compréhensible par tous, l'ensemble des prestations garanties, à des tarifs préférentiels, comportant plusieurs niveaux (base, options), le taux de prise en charge, la valeur réelle de la prise en charge à l'appui d'exemples chiffrés de remboursement, ainsi que le montant des cotisations selon la situation du bénéficiaire ;
- 2) prévoir *a minima* trois niveaux de garanties (par exemple « essentiel », « confort » et « intégral »). Le premier niveau devra impérativement respecter le cadre des contrats responsables et correspondre *a minima* au panier de soins ANI défini à l'article L. 911-7, II, du Code de la sécurité sociale ; les niveaux supérieurs devront en excéder les limites, afin d'offrir aux bénéficiaires un éventail de choix réel. Les garanties devront être exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie. Au-delà de ces trois niveaux minimaux, des offres complémentaires et des services accessoires pourront être proposés par le candidat ;
- 3) préciser de manière détaillée les modalités de prise en charge des dépassements d'honoraires, du forfait hospitalier, des soins dentaires, optiques et prothétiques, des frais pharmaceutiques et des vaccins, ainsi que tout avantage annexe à la complémentaire santé ; joindre, dans la mesure du possible, un exemple de carte d'assuré et un modèle-type de contrat ;
- 4) définir les modalités d'accompagnement à la souscription et à la gestion du contrat, y compris les modalités et délais de résiliation, en des termes clairs et non équivoques pour l'adhérent ;
- 5) garantir la stabilité des tarifs proposés pendant toute la durée de la convention, à savoir 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur ;
- 6) préciser les délais de remboursement des frais de santé et le montant des remboursements attendus, à l'appui d'exemples concrets ;
- 7) présenter de manière comparative les différences de garanties entre les niveaux proposés, afin de permettre à l'habitant un choix éclairé ;



- 8) indiquer les modalités d'assistance éventuellement associées au contrat (assistance à domicile, hospitalisation, rapatriement, etc.).

Une attention particulière sera apportée à la clarté rédactionnelle de l'ensemble des documents remis aux habitants, dans un objectif de compréhension par le plus grand nombre.

Sans préjudice des niveaux de garanties proposés, le candidat devra assurer, sans surcoût et quel que soit le contrat souscrit :

- l'absence de droit d'entrée ;
- l'absence de questionnaire de santé préalable ;
- des garanties immédiates, sans délai d'attente ni de carence ;
- un accès à un service en ligne permettant à l'adhérent de gérer son compte ;
- un conseiller privilégié, joignable par téléphone sans surcoût ;
- la prise en charge des opérations de transfert d'une mutuelle vers la mutuelle communale.

Le candidat s'engage en outre à être présent aux réunions d'information organisées à destination du public et à assurer une permanence régulière sur le territoire communal pour accompagner les habitants dans leurs démarches.

Le candidat précisera enfin les moyens qu'il mettra en œuvre pour l'information et le conseil des publics intéressés par les prestations proposées, et veillera à ce que le rapport entre la qualité des garanties offertes et le tarif proposé demeure avantageux pour l'adhérent.

ARTICLE 5 – Protection des données personnelles

Le candidat s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel. Le candidat retenu aura la qualité de responsable du traitement des données de ses adhérents.

La Commune et le CCAS ne collectent ni ne traitent aucune donnée relative à la santé ou aux contrats souscrits par les habitants ; leur rôle se limitant à la diffusion d'une information générale sur le dispositif.

ARTICLE 6 – Durée de l'offre tarifaire

Les tarifs et conditions d'assurance proposés par le candidat retenu devront être garantis pour toute la durée de la convention de partenariat conclue avec la Commune et le CCAS à compter de sa date d'entrée en vigueur. Ils demeureront applicables tant que la convention de partenariat restera en vigueur.

Toute révision des tarifs et conditions d'assurance devra respecter l'évolution de l'indice ONDAM (Objectif national de dépenses d'assurance maladie) connu à la date de révision.



Dans l'hypothèse où le candidat retenu envisagerait une modification de ses conditions tarifaires et/ou contractuelles, il les communiquera à la Commune et au CCAS, trois mois avant leur mise en application envisagée. En cas de négociation infructueuse, la Commune se réserve le droit de ne pas reconduire le partenariat en cours, sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le candidat retenu. Le cas échéant, le partenariat en cours continuera de produire ses effets jusqu'à son terme et ne sera pas renouvelé.

En tout état de cause, chaque partie pourra résilier le contrat de partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations contractuelles sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Étant toutefois précisé que la Commune sera également en droit de résilier ledit partenariat pour motif d'intérêt public sous réserve d'un délai de préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Composition et dépôt du dossier de candidature

Le candidat devra préparer un dossier de candidature comprenant un sous-dossier administratif et un sous-dossier offre comprenant les éléments décrits ci-après.

7.1 Sous-dossier administratif

Le candidat devra constituer un sous-dossier administratif incluant les documents suivants :

- Lettre de candidature confirmant l'acceptation des conditions stipulées dans le présent appel à manifestation d'intérêt ;
- Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat (sauf représentant légal) ;
- Extrait K-bis de moins de trois mois ;
- Agrément au titre de l'activité mutualiste ou assurantielle et l'inscription sur la liste des organismes gestionnaires de la Complémentaire Santé Solidaire ;
- déclaration relative à la situation financière de la structure sur les trois derniers exercices émise par un expert-comptable ;
- attestation sur l'honneur d'absence de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Copie des attestations de régularité fiscale et sociale.

7.2 Sous-dossier « Offre »

Le candidat devra constituer un sous-dossier « Offre » incluant les documents suivants :

- Le présent dossier de consultation daté et signé ;
- L'acte d'engagement annexé au présent dossier de consultation, daté et signé ;
- Présentation détaillant les garanties, services et modalités décrits aux articles 4 à 6 ;
- Détail des tarifs et cotisations, avec simulations pour différentes typologies de foyers ;
- Exemple de carte d'assuré et modèle-type de contrat correspondant à chaque niveau de garantie ;
- Planning prévisionnel de mise en œuvre du dispositif.



Les dossiers, rédigés en langue française, devront parvenir en Mairie d'Épernon selon les modalités suivantes :

- Date et heure limite de dépôt des candidatures

24 août 2026 à 17h00

- Voie dématérialisée : envoi par courriel aux adresses suivantes :

contact@ville-epernon.fr

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai pourra être écarté de l'analyse.

ARTICLE 8 – Modalités de sélection des offres

Les offres répondant aux prérequis exposés dans le présent document de consultation seront analysées selon une notation sur 100 points, répartie comme suit :

Critères	Note	Pondération
Tarification	60 points	60%
Détail des garanties proposées selon les catégories envisagées, incluant les niveaux de cotisations proposés	35 points	
Maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, avec un taux préférentiel de cotisations attractives	15 points	
Mode de rémunération explicité (transparence de la structure tarifaire)	10 points	
Valeur technique de l'offre	40 points	
Formalisme du dossier et exhaustivité des pièces, lecture simplifiée des offres	8 points	40%
Modalités de gestion des contrats et accompagnement à la résiliation de contrat	8 points	
Délais de remboursement	7 points	
Modalités de communication, de contact et d'accueil du public (permanences physiques, plaquettes, plateforme et services en ligne)	7 points	
Actions de prévention	5 points	
Références et expérience sur des dispositifs comparables avec d'autres collectivités	5 points	



La Commune se réserve la possibilité d'organiser une phase de négociation avec les candidats ayant présenté les offres les plus avantageuses au regard de ces critères. Un seul candidat sera retenu et bénéficiera de l'exclusivité pendant la durée de la convention de partenariat. La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente procédure, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

À l'issue de l'analyse des offres, un rapport sera soumis à l'approbation de l'organe exécutif compétent de la Commune, ainsi qu'au conseil d'administration du CCAS qui portera le projet.

ARTICLE 9 – Renseignements

Toute question relative à la présente consultation devra être adressée à contact@ville-epernon.fr au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des dossiers.

Le présent AMI ne constitue pas une procédure de passation d'un marché public ou d'une concession au sens du Code de la commande publique. Il s'inscrit néanmoins dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la procédure.

ARTICLE 10 - Voies de recours

Les candidats disposent, en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, de la faculté d'introduire un référé précontractuel devant le tribunal administratif compétent, sur le fondement de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative, jusqu'à la signature de la convention de partenariat.

Ils disposent également d'un délai de deux mois à compter de la signature de la convention pour former un recours de pleine juridiction tendant à en contester la validité.



ANNEXE 1 – ACTE D'ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

NOM et Prénom :

Agissant pour le compte de la structure (dénomination et forme juridique) :

Siège social :

Immatriculation RCS :

Numéro d'agrément :

Coordonnées téléphoniques :

Adresse électronique :

Déclare avoir pris connaissance du présent appel à manifestation d'intérêt relatif à la mise en place d'un partenariat de mutuelle communale sur le territoire de la Commune d'Épernon et en accepter toutes les modalités.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

(précédée de la mention « lu et approuvé »)